



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral

portant création de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement sur le territoire des communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon et au profit du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), pour permettre l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux systèmes d'endiguement, dans le cadre du projet de régularisation de la digue de ces communes.

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-12-1 et L566-12-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants et R131-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et L132-2 et R134-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 ;

Vu les compétences en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ;

Vu la délibération du 3 décembre 2024 du comité syndical du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) approuvant la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur des terrains privés situés sur le territoire des communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire ;

Vu la lettre du 27 mai 2025 du président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique rendue nécessaire pour la réalisation du projet précité ;

Vu les pièces du dossier établi à l'appui de la délibération susvisée et comprenant notamment une notice explicative, les plans parcellaires des terrains sur lesquels les servitudes doivent être établies et l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les renseignements recueillis par le porteur du projet ;

Vu la décision n°E250000195/69 du 17 octobre 2025 du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Florent PELLIZZARO, ingénieur eau et environnement, en tant que commissaire enquêteur et M. Michel PROTSENKO, architecte urbaniste, en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le projet susvisé du lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 20 février 2026 à 16h00 ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 19 mars 2026 ;

Vu le courrier du président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) du 30 mars 2026 ;

Considérant que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle des cours d'eau situés sur son périmètre, par la mise en œuvre de missions liées à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des servitudes d'utilité publique en application de l'article L566-12-2 du code de l'environnement au profit du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour lui permettre l'accès, la surveillance, l'entretien et la remise en état des systèmes d'endiguement sur le territoire des communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon ;

Considérant que l'opération projetée a pour objectif de garantir la protection des biens et des personnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Création de la servitude

L'opération ayant pour objet d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur des parcelles privées situées sur les communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon est déclarée d'utilité publique.

Des servitudes d'utilité publique, nécessaires pour l'accès, la surveillance, l'entretien et la remise en état des systèmes d'endiguement sur le territoire des communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon, sont instituées au profit du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), sur les terrains mentionnés dans le tableau de l'état parcellaire et des plans d'ensemble en annexe 1 annexée au présent arrêté.

Les plans et états parcellaires détaillés définissant le périmètre des servitudes par parcelle sont consultables au syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ou en préfecture sur rendez-vous au service de l'aménagement de l'urbanisme et des installations classées.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

Article 2 - Caractéristiques des servitudes

Les servitudes d'utilité publique instituées par le présent arrêté ont pour objet de permettre au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ou tout agent mandaté par cet établissement, d'accéder et d'agir librement et à tout moment dans le cadre de ses missions d'exploitation de la digue, sur l'ensemble des terrains grevés de ces servitudes afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces servitudes ont pour objectif de garantir la pérennité de la digue avec notamment des restrictions d'usage nécessaires à son bon fonctionnement afin de prévenir tout risque d'altération, d'inondations et de submersions.

Ces servitudes sont applicables à la fois pendant la période de travaux éventuels et en phase d'exploitation des ouvrages.

Article 2-1 - Caractéristiques générales de la servitude

Les propriétaires des parcelles identifiées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, sont tenus de s'abstenir de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du système d'endiguement des communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon .

Les propriétaires (et éventuels exploitants) des parcelles identifiées à l'état parcellaire sont tenus de laisser le libre passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien des ouvrages mandatés par le SR3A pour réaliser des travaux ou pour l'entretien du système d'endiguement. Des interventions pourront avoir lieu en période courante (avec une périodicité dictée par les exigences de surveillance et d'entretien des ouvrages), en période de crue et en période post-crue.

Le passage des équipes de surveillance peut, lors des crues principalement, se faire sans information préalable des propriétaires ou occupants des parcelles.

La nature des sujétions et interdictions est précisée en 2.2 et 2.3 en fonction de la typologie de la parcelle (parcelle d'assiette ou parcelle d'accès).

Tous les travaux réalisés par le SR3A sont autorisés, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Par dérogation aux dispositions spécifiques, les travaux d'entretien et de réparation des éléments de réseaux situés dans l'emprise des servitudes restent autorisés sous réserve d'une validation préalable par le SR3A, et dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 2-2 - Caractéristiques spécifiques de la servitude portant sur l'ouvrage

L'emprise concernée par la servitude d'ouvrage est le terrain d'assiette de l'ouvrage qui est constitué par tout élément de bâti ou d'infrastructure naturel ou artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du terrain naturel, et destiné ou ayant pour effet de contenir épisodiquement un flux d'eau, afin de protéger les zones inondables.

L'emprise concernée par la servitude de sécurité immédiate est une bande de 4 mètres jouxtant l'emprise des ouvrages en remblais et de 2 mètres pour les ouvrages de type mur.

Ces éléments d'infrastructures relèvent, ou sont appelés à relever, du système d'endiguement tel que défini par le SR3A, autorité compétente en matière de prévention des inondations.

A l'exception de ceux définis au 2.1, tous les travaux sont interdits sur l'ouvrage ou l'un de ses éléments constitutifs en zone émergée, immergée ou en sous-sol, quelle que soit leur nature, leur consistance ou leur ampleur.

Toutes constructions, exhaussements et affouillement des sols et sous-sols, travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, sont interdits.

La végétation présente sur l'ouvrage doit être compatible avec la fonction de protection contre les inondations (végétation herbacée ou arbustive).

Toute nouvelle plantation arborée ou arbustive est interdite.

Le SR3A doit assurer l'entretien de la végétation sur l'ensemble de l'ouvrage pour maintenir sa fonction de protection contre les inondations. A ce titre, le SR3A peut intervenir en lieu et place du propriétaire ou de la commune, si l'entretien réalisé n'est pas jugé suffisant ou conforme aux fonctions de l'ouvrage.

Le SR3A se réserve le droit de supprimer tout arbre ou arbuste si cela est jugé nécessaire dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage. Les produits de coupe des arbres reviendront au propriétaire concerné si celui-ci le souhaite. Tout arbre présentant un risque pour la sûreté de l'ouvrage sera supprimé par le SR3A, y compris par dessouchage, lequel comprend la purge de l'ensemble des systèmes racinaires existants et, le cas échéant, la reconstitution de l'ouvrage en lieu et place des racines purgées.

Toute activité agricole est interdite sur le corps de l'ouvrage y compris la réalisation de jardins potagers ou d'ornement.

Article 2-3 - Caractéristiques spécifiques à la servitude d'accès à l'ouvrage

Il est institué une servitude d'accès à l'ouvrage pour permettre le passage de la voie publique jusqu'à l'ouvrage afin d'assurer en permanence la surveillance visuelle et l'auscultation de l'ouvrage à ses abords immédiats.

Les propriétaires et locataires des parcelles concernées doivent autoriser l'accès au SR3A, ou toute autre personne mandatée par cette dernière. On entend par passage, la libre circulation des personnels, véhicules et engins nécessaires à la réalisation des missions d'exploitation de l'ouvrage.

Article 3 – Indemnités éventuelles

Les servitudes instituées par le présent arrêté peuvent faire l'objet d'une indemnisation en cas de préjudice direct, matériel et certain du propriétaire du terrain ou de l'exploitant, conformément au IV de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.

Article 4 – Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire doit informer les occupants sur les restrictions d'usage visées à l'article 2 et les obliger à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application de l'article 2 du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 5 - Notification

L'arrêté préfectoral et ses annexes seront notifiés aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé réception, par les soins du président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Dans le cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification doit être faite à l'exploitant, au locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut au maire de la commune concernée.

Article 6 - Mise à jour du document d'urbanisme

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, sont tenues de procéder à la mise à jour de leur document d'urbanisme, par arrêté.

Le site Géoportail de l'urbanisme fera également l'objet d'une mise à jour.

Article 7 - Publication

Les servitudes instituées par le présent arrêté doivent faire l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement. Les formalités correspondantes doivent être effectuées par le président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Un extrait du présent arrêté et son annexe seront :

- affichés durant un mois à la porte principale des mairies d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon et à la communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération. Un certificat d'affichage attestant de cette formalité sera adressé par les collectivités précitées au préfet de l'Ain (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées – Section Aménagement),

- publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8 - Recours gracieux et contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par courrier ou sur www.telerecours.fr dans le même délai.

Article 9 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), les maires des communes d'Ambronay, Brion, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Pont-d'Ain, Saint-Jean-Le-Vieux, Varambon, le président de la communauté d'agglomération de Haut Bugey Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au directeur départemental des finances publiques – service de la publicité foncière et de l'enregistrement, au directeur départemental des territoires, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 AVR. 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET

Vu pour rester annexé à l'arrêté préfectoral du

20 AVR. 2026

Pour le préfet,
le chef de bureau délégué,

Angelo PICCILLO



SYSTRA

SUP systèmes d'endiguements du SR3A

ANNEXES

Système d'endiguement de la Sarsouille a Oyonnax

Plan d'ensemble
Etat parcellaire

2

Système d'endiguement de Montréal-La-Cluse

Plan d'ensemble
Etat parcellaire

5

Système d'endiguement de Brion- Bras de décharge

Plan d'ensemble
Etat parcellaire

10

Système d'endiguement de Brion-Léchères

Plan d'ensemble
Etat parcellaire

12

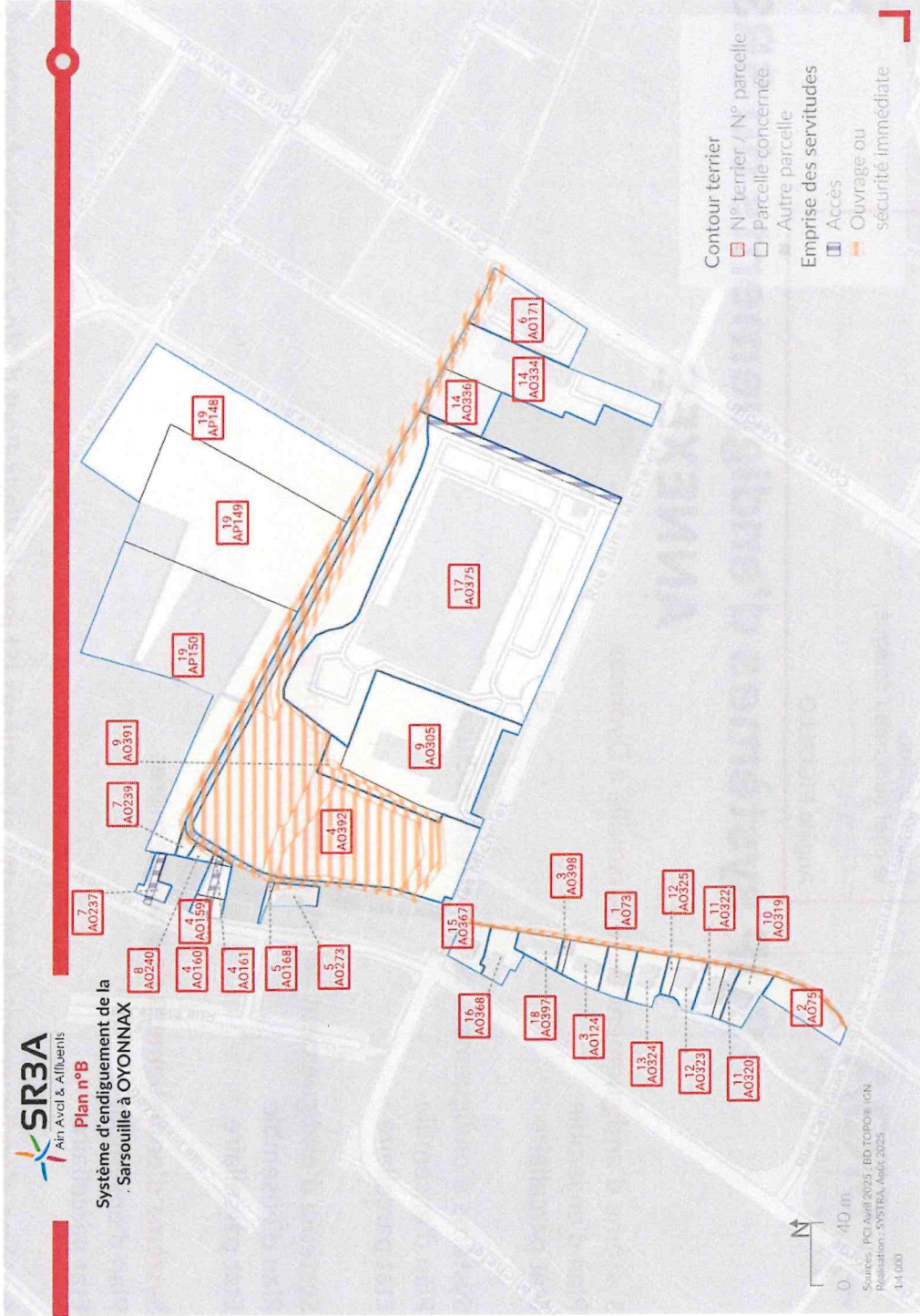
Système d'endiguement de Morette et Bottières (St jean le Vieux-Pont d'Ain-Varambon-Ambronay)

Plan d'ensemble
Etat parcellaire

14

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA SARSOUILLE A OYONNAX

Plan d'ensemble



SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA SARSOUILLE A OYONNAX

Etat parcellaire simplifié

Sect.	N°	Référence cadastrale			Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
		Nature	Lieu-Dit	Surface en m²						
AO	73	SOL	13 IMP CONDORCET	517	34,2	482,8	Ouvrage/sécurité	Turcato	Isabelle	
AO	75	SOL	48 RUE CAPITAINE MONTREAL	872	134,4	737,6	Ouvrage/sécurité	Durmus	Ali	
AO	124	SOL	15 IMP CONDORCET	588	46,3	541,7	Ouvrage/sécurité	Turcato	Laura	
AO	388	SOL	15 IMP CONDORCET	83	8,7	74,3	Ouvrage/sécurité			
AO	160	SOL	18 RUE JEAN MERMOZ	301	82,9	218,1	Servitude d'accès	Commune Oyonnax		
AO	159	SOL	18 RUE JEAN MERMOZ	235	52,9	182,1	Servitude d'accès			
AO	161	PRE	18 RUE JEAN MERMOZ	51	17,4	33,6	Servitude d'accès			
AO	382	PRE	RUE JULES MICHELET	14 159	11 156,60	3 002,40	Ouvrage/sécurité			
AO	168	SOL	RUE JEAN MERMOZ	73	15,7	57,3	Ouvrage/sécurité	Gouverneur	Kevin	
AO	273	SOL	LA VILLE	370	61,6	308,4	Ouvrage/sécurité			
AO	171	SOL	CRS DE VERDUN	2 008	228,7	1 779,30	Ouvrage/sécurité	Copropriété les géraniums		
AO	237	LANDE	RUE JEAN MERMOZ	299	120,9	178,1	Servitude d'accès	Eneüs		
AO	239	LANDE	RUE JEAN MERMOZ	129	49,4	79,6	Ouvrage/sécurité			
AO	240	SOL	RUE JEAN MERMOZ	116	47,4	68,6	Ouvrage/sécurité	SCI des fourches		

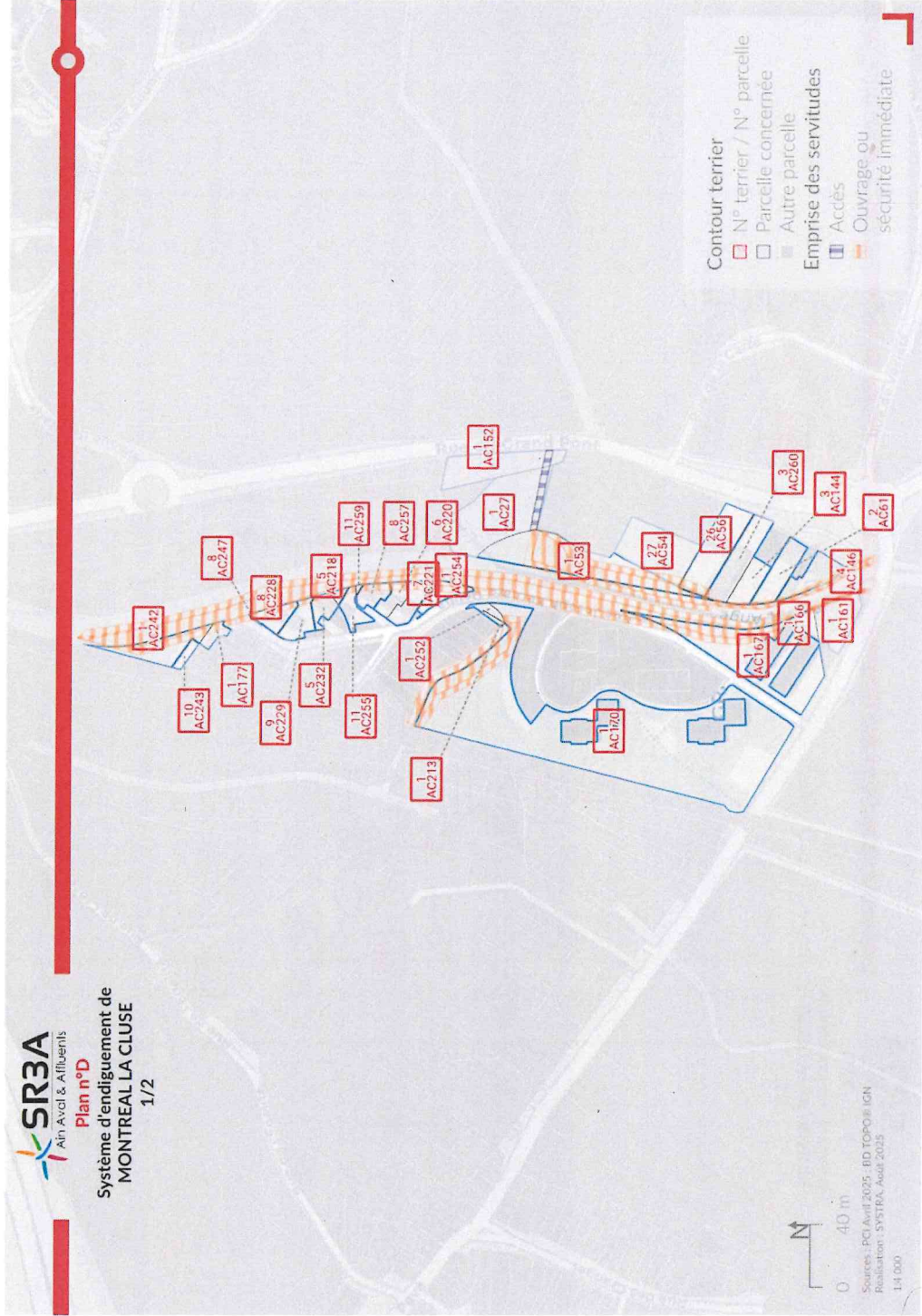
SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA SARSOUILLE A OYONNAX

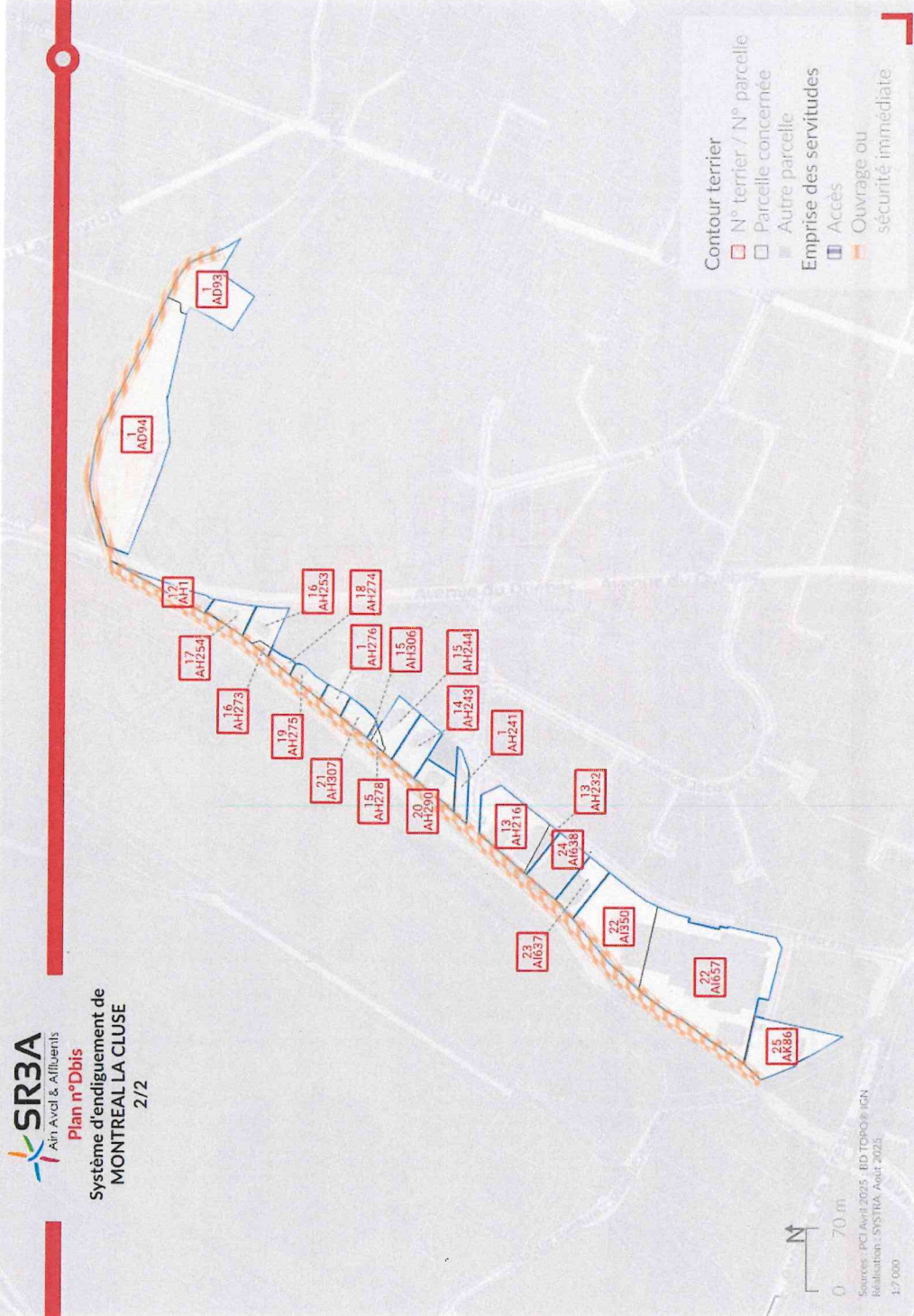
Etat parcellaire simplifié

Sect.	Référence cadastrale			Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	N°	Nature	Lieu-Dit						
AO	391	PRE	RUE JULES MICHELET	24 / B	537,1	595	Ouvrage/sécurité	Association de villeneuve	
AO	319	SOL	50 RUE EDGAR QUINET	13 / B	49,2	606	Ouvrage/sécurité	Ramos	Duarte
AO	320	SOL	7 IMP CONDORCET	14 / B	27,2	228	Ouvrage/sécurité	Soybir	Blige
AO	322	SOL	7 IMP CONDORCET	15 / B	32,4	381	Ouvrage/sécurité	Dozet	Momcilo
AO	323	SOL	9 IMP CONDORCET	16 / B	43,1	456	ouvrage/sécurité		
AO	325	SOL	50 RUE EDGAR QUINET	18 / B	14,6	155	ouvrage/sécurité		
AO	324	SOL	11 IMP CONDORCET	17 / B	37,9	604	Ouvrage/sécurité	Vaz Da Veiga	Isodoro
AO	334	SOL	RUE JULES MICHELET	19 / B	176,2	3 251	Ouvrage/sécurité	Holding JR	
AO	336	SOL	RUE JULES MICHELET	20 / B	167,7	1 168	Ouvrage/sécurité		
AO	367	SOL	71 RUE JULES MICHELET	21 / B	43	531	Ouvrage/sécurité	SCI Bichito	
AO	368	SOL	71B RUE JULES MICHELET	22 / B	40,4	596	Ouvrage/sécurité	Gandillet	Margo
AO	375	SOL	74 RUE JULES MICHELET	23 / B	549,1	20 500	Servitude d'accès	DF Développement Oyonnax	
AO	397	SOL	15B IMP CONDORCET	26 / B	60,4	417	Ouvrage/sécurité	Turcato	Emilie
AP	148	PRE	48 RUE JEAN MERMOZ	28 / B	170,5	7 252	Ouvrage/sécurité	Plastiques Falquet et Cie	
AP	149	SOL	LA VILLE	29 / B	334,7	7 875	Ouvrage/sécurité		
AP	150	SOL	22 RUE JEAN MERMOZ	30 / B	767,5	8 933	Ouvrage/sécurité		

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MONTREAL LA CLUSE

Plan d'ensemble





SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MONTREAL LA CLUSE

Etat parcellaire simplifié

Sect.	Référence cadastrale			Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	N°	Nature	Lieu-Dit						
AC	53	LANDE	GRAND POINT	31 / D	1 272	635	Ouvrage/sécurité	Commune de Montreal la Cluse	
AC	27	SOL	LA CORBETTA	162 / D	159	1 918	Servitude d'accès		
AC	152	SOL	LA CORBETTA	163 / D	43	1 002	Servitude d'accès		
AC	161	SOL	2 AVENUE FRANCOIS PROSPER DE DOUGLA	164 / D	70,3	607,7	Ouvrage/sécurité		
AC	166	SOL	GRAND POINT	36 / D	48,5	154,5	Ouvrage/sécurité		
AC	167	SOL	GRAND POINT	37 / D	676,5	1 324,50	Ouvrage/sécurité		
AC	170	SOL	GRAND POINT	38 / D	881,5	8 409,50	Ouvrage/sécurité		
AC	177	SOL	DAMON LE MOULIN	39 / D	114,8	37,2	Ouvrage/sécurité		
AC	213	SOL	DAMON LE MOULIN	40 / D	3	31	Ouvrage/sécurité		
AC	242	SOL	DAMON LE MOULIN	46 / D	551	155	Ouvrage/sécurité		
AC	252	SOL	DAMON LE MOULIN	49 / D	2,7	99,3	Ouvrage/sécurité		
AC	254	SOL	DAMON LE MOULIN	50 / D	185,8	119,2	Ouvrage/sécurité		
AD	93	PRE	PRE BERTHIER	55 / D bis	506,5	3 806,50	Ouvrage/sécurité		
AD	94	PRE	PRE BERTHIER	56 / D bis	1 946,9	11 983,10	Ouvrage/sécurité		
AH	241	TERRE	GABORET EST	60 / D bis	49,9	890,1	Ouvrage/sécurité	Patel Jérôme	
AH	276	TERRE	GABORET EST	66 / D bis	88,7	511,3	Ouvrage/sécurité - Servitude d'accès		
AC	61	SOL	7 RUE DU GD POINT	33 / D	39,3	497,7	Ouvrage/sécurité	Devaux Nathalie	
AC	144	SOL	GRAND POINT	34 / D	29,3	352,7	Ouvrage/sécurité		
AC	260	PRE SOL	11 RUE DU GD POINT	54 / D	36,7	730,3	Ouvrage/sécurité		
AC	146	SOL	GRAND POINT	35 / D	125,7	397,3	Ouvrage/sécurité	Copropriété Mmc Gros	

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MONTREAL LA CLUSE

Etat parcellaire simplifié

Sect.	Référence cadastrale			Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	N°	Nature	Lieu-Dit						
AC	218	SOL	DAMON LE MOULIN 10 RUE JOSEPH BERNARD	41 / D	52,7	5,3	Ouvrage/sécurité	Simsck	Azmi
AC	232	SOL	JOSEPH BERNARD	45 / D	76,5	151,5	Ouvrage/sécurité		
AC	220	SOL	4 RUE JOSEPH BERNARD DELILIA	42 / D	80,6	157,4	Ouvrage/sécurité	Ducic	Elvira
AC	221	SOL	2 RUE JOSEPH BERNARD DELILIA	165 / D	114	235	Ouvrage/sécurité	Cevik	Zulcyha
AC	228	SOL	14 RUE JOSEPH BERNARD DELILIA	43 / D	195	95	Ouvrage/sécurité	Dynacté	
AC	247	SOL	DAMON LE MOULIN	48 / D	9	1	Ouvrage/sécurité		
AC	257	SOL	6 RUE JOSEPH BERNARD DELILIA	52 / D	139,9	103,1	Ouvrage/sécurité		
AC	229	SOL	12 RUE JOSEPH BERNARD DELILIA	44 / D	64	286	Ouvrage/sécurité	Fiskoci	Keziban
AC	243	SOL	DAMON LE MOULIN	47 / D	18,34	84,66	Ouvrage/sécurité	Bernard	David
AC	255	SOL	DAMON LE MOULIN	51 / D	44,6	212,4	Ouvrage/sécurité	Guelho	Maria
AC	259	SOL	DAMON LE MOULIN	53 / D	17	0	Ouvrage/sécurité		
AH	1	SOL	50 AVENUE DU QUEBEC	57 / D bis	295,7	747,3	Ouvrage/sécurité	Capelli	Christian
AH	216	SOL	GABORET EST	58 / D bis	150,3	3 905,70	Ouvrage/sécurité	SAS FLO	
AH	232	SOL	GABORET EST	59 / D bis	5,9	470,1	Ouvrage/sécurité		

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MONTREAL LA CLUSE

Etat parcellaire simplifié

Sect.	N°	Référence cadastrale			Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
		Nature	Lieu-Dit	Surface en m²						
AH	243	SOL	6 RUE DU PERIGORD	1 752	61 / D bis	51,64	1 700,36	Ouvrage/sécurité	Yaghni	Faiha
AH	244	SOL	GABORET EST	1 568	62 / D bis	15,1	1 552,90	Ouvrage/sécurité	Abry	Andrée
AH	278	TERRE	GABORET EST	181	69 / D bis	12,2	168,8	Ouvrage/sécurité		
AH	306	TERRE	GABORET EST	89	71 / D bis	3	86	Ouvrage/sécurité		
AH	253	SOL	56 AVENUE DU QUEBEC	1 371	63 / D bis	50	1 321	Ouvrage/sécurité	Odoble	Michel
AH	273	TERRE	GABORET EST	181	65 / D bis	87,6	93,4	Ouvrage/sécurité		
AH	254	TERRE	54 AVENUE DU QUEBEC	1 130	64 / D bis	128,1	1 001,90	Ouvrage/sécurité	Capelli	Florence
AH	274	SOL	GABORET EST	372	66 / D bis	107	265	Ouvrage/sécurité	Kaplan	Osman
AH	275	TERRE	GABORET EST	736	67 / D bis	141,1	594,9	Ouvrage/sécurité	Locatelli	Bruno
AH	290	SOL	6 RUE DU LANGE	1 280	70 / D bis	92,7	1 187,30	Ouvrage/sécurité	Demol	Gilles
AH	307	TERRE	GABORET EST	842	72 / D bis	64,8	777,2	Ouvrage/sécurité	Charton	Laurent
AI	350	PRE	LA CLUSE	6 039	73 / D bis	715,1	5 323,30	Ouvrage/sécurité	Etablissements	Chalon-Megard
AI	657	SOL	LA CLUSE	14 871	75 / D bis	652,3	14 218,70	Ouvrage/sécurité		
AI	637	SOL	4 RUE DES NARCISSES	1 619	74 / D bis	67,6	1 551,40	Ouvrage/sécurité	SCI Arkil	
AI	638	SOL	4 RUE DES NARCISSES	2 386	75 / D bis	80	2 306	Ouvrage/sécurité	SCI Carré d'As	
AK	86	SOL	8 RUE DES NARCISSES	3 904	77 / D bis	122,2	3 781,80	Ouvrage/sécurité	Enedis	
AC	56 J			1 060	32 / D	105	955	Ouvrage/sécurité	Villedieu	Raphaël
AC	54 J		Grand Pont	1208	166 / D	62	1 146	Ouvrage/sécurité	Busi	Robert

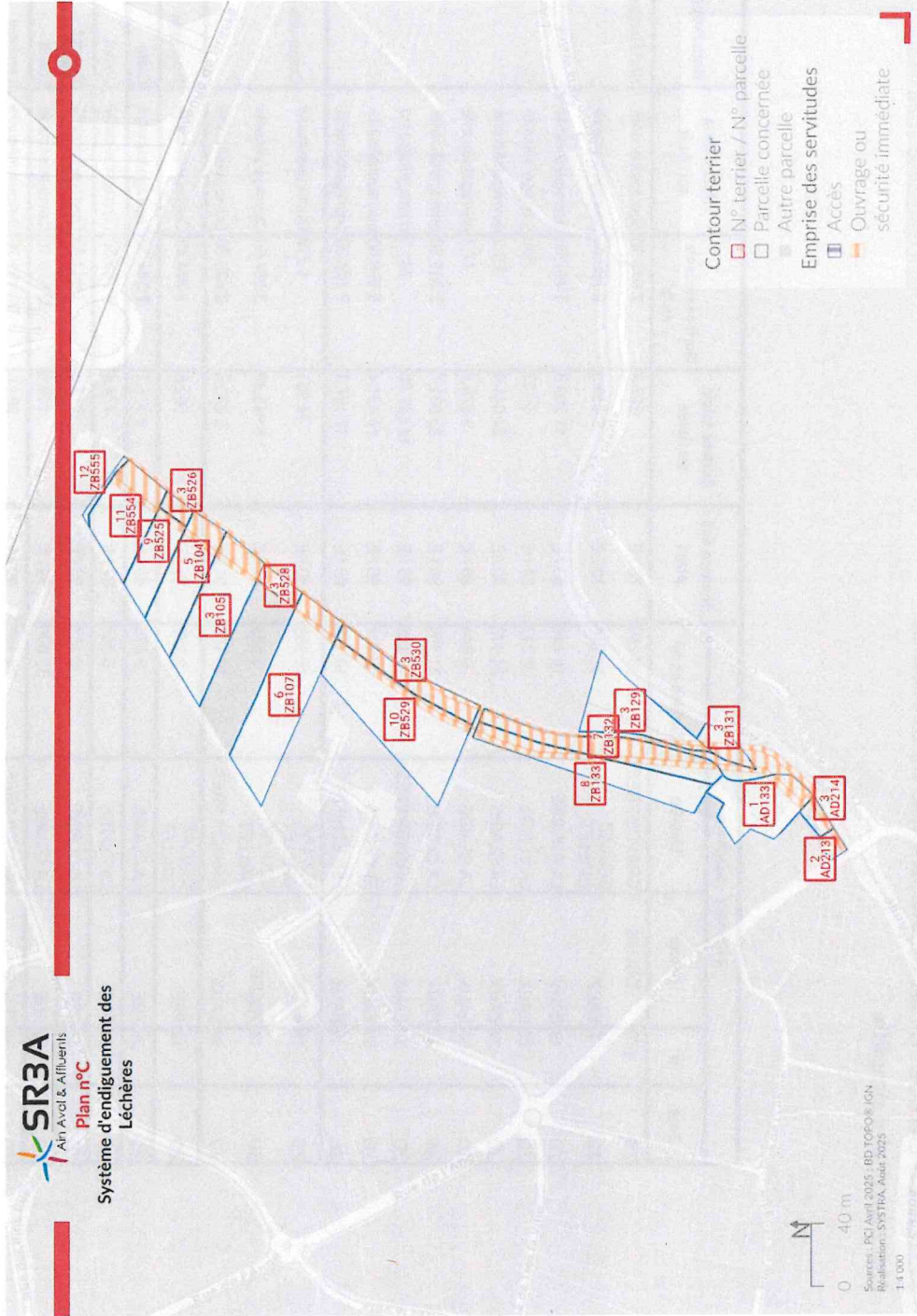
SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE BRION-BRAS DE DECHARGE

Etat parcellaire simplifié

Sect.	Référence cadastrale			Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	N°	Nature	Lieu-Dit						
ZB	630	TAILLIS	GRANDS PRES	78 / E	227,8	7 912,20	ouvrage/sécurité	SIVU lange-Oignin	
ZD	7	EAUX	ECULAZ GRILLET	79 / E	5 010,3	6 235,70	ouvrage/sécurité		
ZD	19	EAUX	LA ROUSSE	83 / E	17 288,5	1 157,50	ouvrage/sécurité		
ZD	23	EAUX	LA CLAIRE	84 / E	6 733	580	ouvrage/sécurité		
ZD	24	EAUX	LA CLAIRE	85 / E	24 041,8	68,2	ouvrage/sécurité		
ZD	30	EAUX	LA CLAIRE	89 / E	9 826,3	17,7	ouvrage/sécurité		
ZD	31	EAUX	LA CLAIRE	90 / E	23 981,7	7 810,30	ouvrage/sécurité		
ZD	37	EAUX	GRANDS PRES	93 / E	14 646,80	761,2	ouvrage/sécurité		
ZD	68	EAUX	ENFINGES	95 / E	13 621,4	5 959,60	ouvrage/sécurité		
ZE	6	EAUX	LES ECHETS	96 / E	12 197,1	7 124,90	ouvrage/sécurité		
ZD	11	EAUX	ECULAZ GRILLET	80 / E	14 951	1 218	Ouvrage/sécurité	Commune de Brion	
ZD	14	TERRE	ECULAZ GRILLET	82 / E	1 945,40	3 687,60	Ouvrage/sécurité		
ZD	39	EAUX	GRANDS PRES	94 / E	8 029,5	2 426,50	Ouvrage/sécurité		
ZD	12	PRE	ECULAZ GRILLET	81 / E	502,6	1 774,40	Ouvrage/sécurité	Frerejean	Valérie
ZD	25	PRE	LA CLAIRE	86 / E	1 171,7	7 344,30	Ouvrage/sécurité	Clerc	Mireille
ZD	28	PRE	LA CLAIRE	87 / E	474,4	4 783,60	Ouvrage/sécurité	Jantet	Bernard
ZD	29	PRE	LA CLAIRE	88 / E	213,6	7 943,40	Ouvrage/sécurité	Cognat	François
ZD	32	PRE	LA CLAIRE	91 / E	140,9	32 895,10	Ouvrage/sécurité	David	Michel
ZD	36	TERRE	GRANDS PRES	92 / E	981,8	23 161,20	Ouvrage/sécurité	Lambrey	Anne-Marie
ZE	38	EAUX TERRE	PRE BENOIT	97 / E	6 726,4	6 088,60	Ouvrage/sécurité	APRR	

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE BRION LECHERES

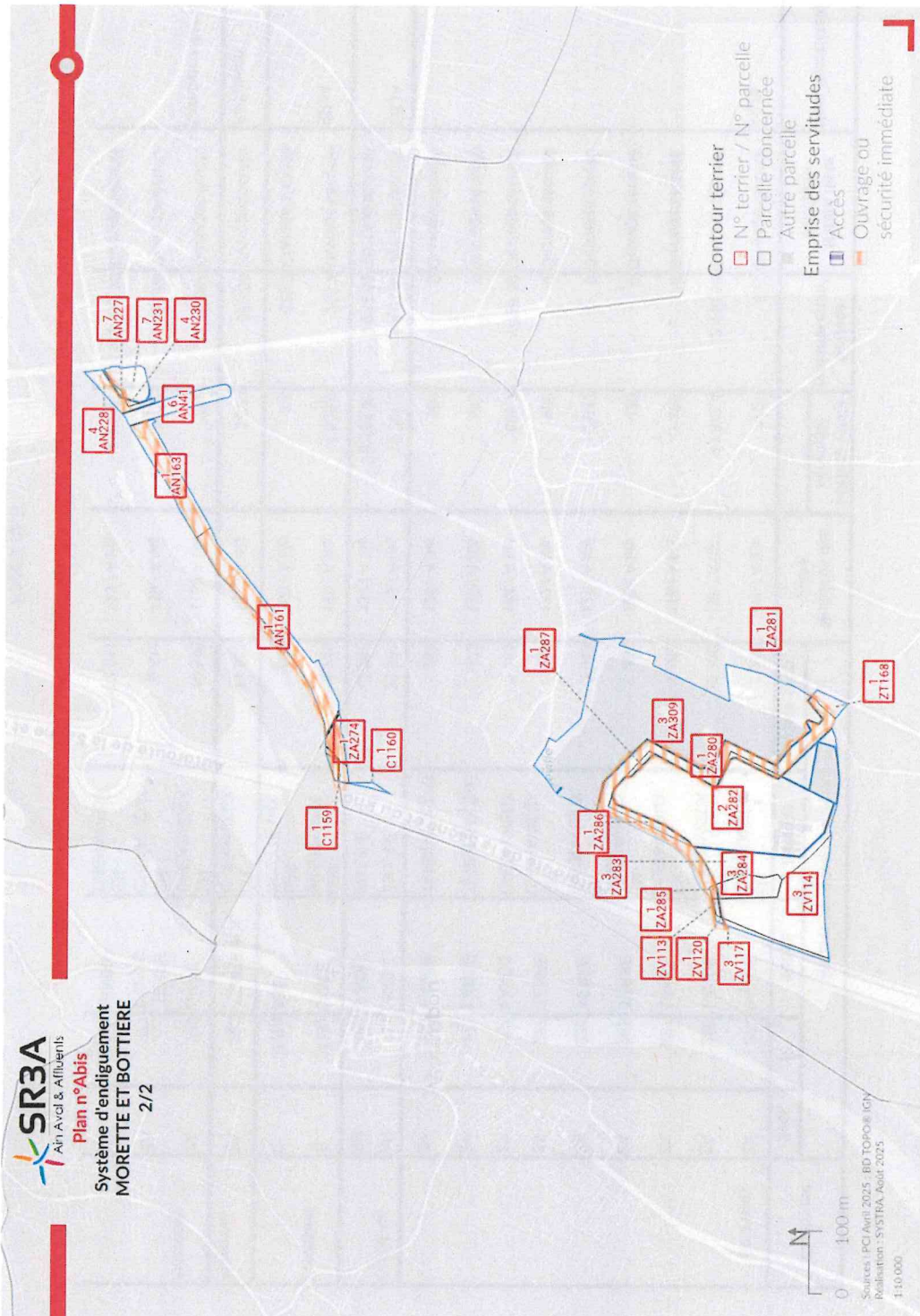
Plan d'ensemble



SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE BRION-LECHERES

Etat parcellaire simplifié

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Numéro des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
			Lieu-Dit	Surface en m²						
AD	133	PRE	BRION	2 220	98 / E	363,5	1 856,50	Ouvrage/sécurité	Frerejean	Gilbert
AD	213	SOL	24 RUE DE L'ANGE	232	99 / E	92,1	139,9	Ouvrage/sécurité	Commune de Brion	
AD	214	SOL	BRION	318	100 / E	145	173	Ouvrage/sécurité	Commune de Brion	
ZB	105	PRE	LES LECHERES	3 360	102 / C	517,6	2 842,40	Ouvrage/sécurité		
ZB	129	FUTAIE S	BREYONNIERE S	2 480	104 / C	213,6	2 266,40	Ouvrage/sécurité		
ZB	131	FUTAIE S	BREYONNIERE S	560	105 / C	371,8	188,2	Ouvrage/sécurité		
ZB	526	PRE	LES LECHERES	256	109 / C	256	0	Ouvrage/sécurité		
ZB	528	PRE	LES LECHERES	412	110 / C	401,6	10,4	Ouvrage/sécurité		
ZB	530	PRE	LES LECHERES	1 312	112 / C	1 312	0	Ouvrage/sécurité		
ZB	104	PRE	LES LECHERES	2 340	101 / C	445,3	1 894,70	Ouvrage/sécurité	Paviot	Francois
ZB	107	PRE	LES LECHERES	4 500	103 / C	478,6	4 021,40	Ouvrage/sécurité	Durand	Maicel
ZB	132	PRE S	BREYONNIERE S	2 010	106 / C	1 699,6	310,4	Ouvrage/sécurité	Commune de Brion	
ZB	133	PRE S	BREYONNIERE S	2 650	107 / C	595,4	2 054,60	Ouvrage/sécurité	Cochet	Jean-Paul
ZB	525	PRE	LES LECHERES	1 444	108 / C	100,5	1 343,50	Ouvrage/sécurité	Clair	Ghislaine
ZB	529	PRE	LES LECHERES	4 588	111 / C	491,3	4 096,70	Ouvrage/sécurité	Callamand	Gaston
ZB	554	PRE	LES LECHERES	2 439	113 / C	652	1 787	Ouvrage/sécurité	Hugonnet	Dimitri



SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MORETTE ET BOTTIERES

Etat parcellaire simplifié

Commune	Référence cadastrale				Numéros des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit						
Ambronay	ZA	274	LANDE	EN CHEVANIEUX	3 256	2421	835	Ouvrage/sécurité	SR3A	
	ZA	280	LANDE	EN CHEVANIEUX	26 320	23 873,4	2 446,60	Ouvrage/sécurité		
	ZA	281	LANDE	EN CHEVANIEUX	1 305	1 305	0	Ouvrage/sécurité		
	ZA	285	TERRE	EN CHEVANIEUX	426	426	0	Ouvrage/sécurité		
	ZA	286	TERRE	EN CHEVANIEUX	2 943	2 943	0	Ouvrage/sécurité		
	ZA	287	TERRE	EN CHEVANIEUX	980	980	0	Ouvrage/sécurité		
	ZT	168	LANDE	CHEVANIEUX	2 481	685,7	1 795,30	Ouvrage/sécurité		
	ZV	113	LANDE	TERRE SOLDAT	413	413	0	Ouvrage/sécurité		
	ZV	120	LANDE	TERRE SOLDAT	289	289	0	Ouvrage/sécurité		
	Pont d'Ain	AN	161	LANDE	EN L'ILE	20 681	15 201,6	5 479,40		
AN	163	LANDE	EN L'ILE	12 205	8 165,40	4 039,60	Ouvrage/sécurité			
Varambon	C	1159	LANDE	LES BROTTEAUX	1 779	1 525,6	253,4	Ouvrage/sécurité	SR3A	
	C	1160	SOL	LES BROTTEAUX	838	8,8	829,2	Ouvrage/sécurité		
Ambronay	ZA	282	TERRE SOL	EN CHEVANIEUX	71 882	3 223	68 659	Ouvrage/sécurité	Poitrasson	Cédric
Ambronay	ZA	283	LANDE	EN CHEVANIEUX	19 599	512	19 087	Ouvrage/sécurité	Commune d'Ambronay	
	ZA	284	TERRE TAILLIS	EN CHEVANIEUX	6 614	130,5	6 483,50	Ouvrage/sécurité		
	ZA	309	LANDE	EN CHEVANIEUX	117 511	4 313,80	113 197,20	Ouvrage/sécurité		

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MORETTE ET BOTTIERES

Etat parcellaire simplifié

Commune	Référence cadastrale				Numéros des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit						
	ZV	114	TERRE	TERRE SOLDAT	126 / A bis	285,7	30 312,30	Ouvrage/sécurité		
	ZV	117	TERRE	TERRE SOLDAT	127 / A bis	83,3	2 281,70	Ouvrage/sécurité		
Pont d'Ain	AK	7	LANDE	BROTTEAUX DU BLANCHON	129 / A	3 245,30	55 003,70	Ouvrage/sécurité	Commune de Pont d'Ain	
	AK	152	LANDE	BROTTEAUX DU BLANCHON	131 / A	5 867,60	271 505,40	Ouvrage/sécurité		
	AN	228	LANDE	VERS LA FROMAGERIE	136 / A bis	1 324,3	2 791,70	Ouvrage/sécurité		
	AN	230	SOL	6001 RUE GABRIEL VICAIRE	137 / A bis	127,7	152,3	Ouvrage/sécurité		
	ZH	23	EAUX	LES FRARIES	139 / A	8,4	691,6	Ouvrage/sécurité		
	ZH	46	TERRE	LES FRARIES	140 / A	817,3	31,7	Ouvrage/sécurité		
	ZH	54	LANDE	LES FRARIES	141 / A	1 604,5	282,5	Ouvrage/sécurité		
	ZH	56	LANDE	LES FRARIES	142 / A	1 278,5	327,5	Ouvrage/sécurité		
	ZH	57	LANDE	LES FRARIES	143 / A	197,8	40,2	Ouvrage/sécurité		
	ZH	60	PRE	LES FRARIES	144 / A	263,2	50,8	Ouvrage/sécurité		
	ZH	61	LANDE	LES FRARIES	145 / A	431,6	113,4	Ouvrage/sécurité		
	ZH	64	LANDE	LES FRARIES	169 / A	46,8	53,2	Ouvrage/sécurité		
	ZH	68	SOL	LES FRARIES	146 / A	101,8	82,2	Ouvrage/sécurité		
	ZH	69	TER. A BATIR	LES FRARIES	147 / A	1 202,8	1 860,20	Ouvrage/sécurité		
	ZH	70	SOL	LES FRARIES	148 / A	13	0	Ouvrage/sécurité		
ZH	71	SOL	LES FRARIES	149 / A	560,5	71,5	Ouvrage/sécurité			
ZH	74	LANDE	LES FRARIES	150 / A	1 433,6	350,4	Ouvrage/sécurité			
ZH	75	LANDE	LES FRARIES	151 / A	423,8	439,2	Ouvrage/sécurité			

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MORETTE ET BOTTIERES

Etat parcellaire simplifié

Commune	Référence cadastrale						Nombres des plans	Surface totale servitude	Surface restante en m ²	Nature de la servitude	Nom Propriétaire	Prénom propriétaire
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface en m ²							
	ZH	76	LANDE	LES FRARIES	187	152 / A	67,6	119,4	Ouvrage/sécurité			
	ZH	77	LANDE	LES FRARIES	173	153 / A	149,3	23,7	Ouvrage/sécurité			
	ZH	80	LANDE	LES FRARIES	1 297	154 / A	1 111,1	185,9	Ouvrage/sécurité			
	ZH	81	TERRE	LES FRARIES	3 430	155 / A	644,2	2 785,80	Ouvrage/sécurité			
	ZH	82	LANDE	LES FRARIES	476	156 / A	245,2	230,8	Ouvrage/sécurité			
	ZH	83	LANDE	LES FRARIES	1 600	157 / A	1 253	347	Ouvrage/sécurité			
Pont d'Ain	AN	227	LANDE	VERS LA FROMAGERIE	407	135 / A bis	390,3	16,7	Ouvrage/sécurité	Ed Darouzi	El Habib	
	AN	231	SOL	1 RUE GABRIEL VICAIRE	5 752	138 / A bis	545,3	5 206,70	Ouvrage/sécurité			
Saint Jean le Vieux	ZB	155	PRE	AUX MIGNARDIERES	2 718	168 / A	2 666,63	51,37	Ouvrage/sécurité	Commune de Saint Jean le Vieux		
	ZB	157	PRE	AUX MIGNARDIERES	995	158 / A	995	0	Ouvrage/sécurité			